



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Séance du 20 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Dominique PIERROT par Monsieur Bruno BLONDEAU

Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Albert COLLARD

Absents

Madame Hélène LEMAIRE

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno BLONDEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

Ressources humaines

3. Tableau des emplois – Création de poste

Scolaire/extrascolaire

4. Tarifs de la cantine scolaire

Finances

5. Remboursement de frais engagés par Monsieur Le Maire
6. Remboursement indemnités kilométriques – Dominique PIERROT

Vie municipale

7. Motion de l'association DRAPO pour des mesures permettant la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Bullion
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

9. Points d'information

10. Questions diverses (20 min)

Monsieur le Maire constate qu'il y a beaucoup de public au conseil municipal de ce soir.
Monsieur Albert COLLARD demande s'il est possible de faire des suspensions de séances.
Monsieur Le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'on ne sera plus en conseil municipal.
Monsieur Michaël LE SAULNIER est favorable aux suspensions de séances.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

Monsieur Patrick BOUCHER demande qu'il soit ajouté page 8, dans la phrase « *s'il serait seul, l'eau ne serait pas de bonne qualité, imbuvable* », le SEASY dans la définition du mot « il ».
Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Tableau des emplois – Création de poste

Il s'agit d'une délibération qui consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Il y a eu un certain nombre de mouvement de personnels au sein de la commune avec des postes attribués à certains grades alors que les personnes les remplaçant ont un autre grade. Par conséquent, le tableau des emplois doit être modifié pour pouvoir les accueillir sur leur poste.

Les changements proposés sont les suivants :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour remplacer Mme Virginie Loutre, qui avait un poste de rédacteur.
- La création d'un poste d'animateur à temps complet pour Rose puisque la réglementation a évolué et ainsi l'intègre dans la filière animation. Rose sera un agent d'animation et non plus un agent technique. Ce choix est fait pour des raisons d'équité par rapport à ses collègues, c'était la seule qui n'était pas reconnue comme agent d'animation.
De plus, la revalorisation des salaires mise en place par le législateur n'avait pas été appliquée à Rose et qui était donc défavorisée par rapport à ses collègues.
- La création d'un agent d'animation à temps partiel pour l'espace jeune : la commune espère recruter un candidat rapidement. A ce jour, il n'y a toujours pas de candidat.

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Isabelle MARGOT-JACQ a lancé un certain nombre de piste, qui aujourd'hui sont sans retour.

Monsieur Le Maire rajoute qu'aucune suppression n'est inscrite puisqu'il n'est pas possible de créer et de supprimer un poste en même temps. Il faut d'abord créer des postes, ensuite proposer la suppression des postes au Centre Interdépartemental de Gestion qui donnera son accord et enfin proposer la suppression de ces postes au Conseil municipal.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il est fait mention d'un agent à temps partiel pour l'espace jeunes, cependant dans le projet de délibération, il est noté que des temps complets en animation.

Monsieur Le Maire répond que la correction sera faite pour la délibération.

Monsieur Michaël Le Saulnier demande si ces créations de poste entraînent une augmentation de la masse salariale.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative avec l'arrivée d'un agent pour l'espace jeunes. Cette masse salariale a été modifiée par le législateur avec l'augmentation des salaires sur les emplois d'animation.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si le poste d'animateur pour l'espace jeune a été budgétisé.

Monsieur Le Maire répond positivement.

Monsieur Albert COLLARD ajoute qu'il n'est pas possible de dire exactement le nombre de temps pleins, puisqu'il y a seulement les créations et non les suppressions.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ ajoute qu'à part le temps partiel pour l'espace jeune, le reste est

linéaire.

Monsieur Albert COLLARD demande le nombre d'effectifs.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a environ 20 équivalents temps plein et environ 24 agents. Quand les postes seront supprimés, un effectif exact pourra être donné.

Corps de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif (Remplacement d'un agent au secrétariat suite à une mutation) à temps complet, un poste d'agent d'animation (intégration directe d'un agent technique), un agent d'animation à temps partiel.

VU la délibération du 6 septembre 2022 établissant le dernier tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée d'effectuer :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- La création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet
- La création d'un emploi d'agent d'animation à temps partiel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 25/09/2023
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Emplois permanents au 25/09/2023	Effectifs	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail
Filière administrative					
Service administratif	0	A	Attaché	0 attaché territorial*	Temps complet
	3	B	Rédacteur	0 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe*	
				3 rédacteurs	
	2	C	Adjoint administratif	1 adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe				Temps non complet 20/35è	
Filière technique					
Services techniques	5	C	Adjoint technique	3 adjoints techniques	Temps complet
				2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe*	
Service péri et extra-scolaire	6	C	Adjoint technique	5 adjoints tech	3 temps complet
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe		1 adjoint tech*
1 temps non complet 18/35è					
Filière médico-sociale					
Service scolaire	2	C	ATSEM		Temps complet
Filière animation					
Service péri et extra-scolaire	6	C	Adjoint d'animation	6 adjoints d'animation	Temps complet
Espace jeune	1	C	Adjoint d'animation	1 adjoint d'animation	Temps non complet
Filière culturelle					
Médiathèque	1	C	Adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Temps non complet 24.5/35è

4. Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur Le Maire fait une présentation concernant l'augmentation des tarifs de la cantine et demande au conseil municipal d'aller au bout de sa présentation avant d'entamer les discussions.

Tout d'abord, le marché de restauration scolaire arrivait à échéance avec le prestataire précédent et il fallait relancer une consultation pour choisir un nouveau prestataire.

Il est rappelé que la restauration collective est un des plus anciens services publics locaux. C'est un service qui est facultatif. A Bullion, ce service public est proposé aux élèves des écoles et aux enfants du centre de loisirs, représentant environ 20% des familles de Bullion, mais aussi 20% de leurs repas annuels.

Certaines communes peuvent proposer de la restauration collective via des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) à d'autres populations, soit dans le besoin, soit pour des raisons de santé. Ils ne peuvent plus accéder à une offre de courses et de fabrication de repas.

L'obligation de la mairie est :

- De garantir une accessibilité aux services,
- De garantir la qualité et la variété des repas,
- L'hygiène et la sécurité alimentaire
- Les nouvelles exigences réglementaires existantes ou à venir comme la lutte contre la pauvreté, l'éducation à la santé, la transition écologique.

Toutes ces contraintes représentent une charge financière importante. La Cour des comptes dans son rapport de 2020, recommande aux communes de mutualiser, notamment les achats et d'autres dépenses autour de cette restauration collective.

Le contexte de l'évolution de la restauration à Bullion est arrivé suite à une lettre ouverte du 20 juin 2022, qui a été présentée en Conseil municipal le 6 juillet 2022.

Dans cette lettre ouverte, la commune était alertée sur l'urgence sanitaire d'arrêter rapidement l'exposition des enfants aux matières toxiques et de ne pas attendre le 1 janvier 2025, correspondant à l'évolution de la loi Egalim : « **Interdiction des contenants alimentaires en plastique** - Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique sera interdite dans les services de restaurations collectives ».

Dans ce courrier, il était également demandé d'avancer sur le projet d'une restauration sur place et 100% local. Il s'agissait effectivement d'un des projets de campagne, à savoir travailler sur la restauration sur place, ou locale ou mutualisée avec des communes voisines. Ce courrier compte une cinquantaine de signatures recueillies.

À l'issue de ce courrier, un groupe cantine a été constitué, composé d'élus, de membres de l'association paroles, mais aussi de parents d'élèves qui sont hors association. Ce groupe nous a apporté leur savoir sur ce changement d'alimentation.

L'attention a été portée sur une proportion cohérente pour garantir un bon niveau de démocratie participative.

Cette mise en place a été un peu difficile au départ puisqu'il était souhaité de limiter le groupe à 5 membres et puis, à force de discussion, il était évident que le meilleur format était que le groupe compte 10 membres et ainsi, répondre aux craintes d'une dominance communale et respecter la démocratie participative.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues :

- Élus, réunions du groupe cantine avec le prestataire sortant, Yvelines Restauration,
- Réunions hors commune avec entre autres le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et de Longvilliers (SIE).

A l'issue de ces réunions, plusieurs décisions et actions ont été mises en place :

- Tests de transfert sur les bacs plastiques vers des bacs inox. Ainsi la commune a acheté du matériel en 2022. Des tests ont eu lieu pendant les vacances de la Toussaint. Ils ont été ralentis en raison des conditions sanitaires et réalisés avec le soutien d'Yvelines Restauration. En effet, lors de ces tests, il a été constaté qu'il fallait respecter un certain niveau d'hygiène et que l'utilisation de bacs inox, sans le respect de ces règles d'hygiène pouvaient mettre la santé des enfants en danger. De plus,

Les normes de la restauration collective sont très poussées comme peuvent en témoigner Monsieur Michaël Le Saulnier ou Monsieur Bruno Blondeau travaillant dans ce secteur.

- Visites sur site : la cantine de Bonnelles, Yvelines Restauration, la cantine de Bullion, etc.
- Cahier des charges rédigé en commun avec le SIE de Rochefort-Longvilliers, plus exactement avec les parents d'élèves du groupe cantine de Bullion et le Comité Consultatif Cantine de Rochefort-Longvilliers, afin de répondre aux exigences évoquées précédemment. Le cahier des charges a été finalisé en avril 2023. Une publication du marché est apparue début juin, aux alentours du 10 juin. Cette dernière a été faite par le SIE, qui est le coordonnateur du groupement.
- Dépouillement des deux offres reçues, Yvelines Restauration et Quadrature. Chaque membre du groupement a procédé au dépouillement des offres. Bullion, c'était le 10 juillet 2023 où un certain nombre du groupe cantine était présent.
- Le 13 juillet, ultime réunion, dite « réunion d'urgence » faisant suite à des inquiétudes sur un dépouillement pouvant être ressenti comme un peu rapide. Cette réunion a permis de rassurer les membres du groupe que le dépouillement s'était fait dans les règles. En effet, la commune est soumise aux règles de la commande publique et à une certaine déontologie.

Puis, les résultats des dépouillements de Bullion et du SIE de Rochefort-Longvilliers ont été mis en commun. Une moyenne des résultats a été faite.

Le marché a été notifié le 19 juillet avec un début de marché au 1^{er} septembre de cette année.

Donc depuis, le 1^{er} septembre, les enfants profitent des repas conçus par la société Quadrature, qui a remporté le marché avec les critères de notation suivants :

- Prix : 35%
- Origine des produits : 20%
- Equilibre alimentaire et santé des enfants : 40%
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : 5%.

À la demande du groupe cantine et du Comité consultatif Cantine Rochefort-Longvilliers, le prix n'était pas le critère principal, mais plutôt la santé des enfants.

La mairie, quant à elle, avait proposé une approche plus réglementaire par rapport aux règles des marchés publics qui était :

- Prix : 40%
- Origine des produits : 20%
- Equilibre alimentaire et santé des enfants : 30%
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : 10%.

L'approche du comité cantine de Rochefort-Longvilliers était plutôt :

- Prix : 30
- Origine des produits : 20%
- Equilibre alimentaire et santé des enfants : 40%
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : 10%.

Un compromis a été trouvé.

L'offre de Quadrature est une fourniture de repas sur 4 composantes avec un achat à 4,48€. Elle contient plus de bio, plus de produits locaux, plus de produits labellisés et l'arrivée des bacs inox dès la fin d'octobre sur la rentrée, après la Toussaint, parce que le matériel n'était pas disponible pour démarrer au 1^{er} septembre. Ce dernier point évoqué correspondait à la principale demande du marché et de la lettre du 20 juin 2022.

Pour information, la commune fournit à peu près 29000 repas par an (base à partir de laquelle est menée la réflexion tarifaire).

La composition du prix de la cantine se décompose en 2 parties :

- Le prix d'achat du repas
 - Année scolaire 2023/2024 : 4,48€

■ Année scolaire 2022/2023 : 2,85€

- Les charges communales ne sont pas répercutées sur le prix de la cantine dans leur totalité. La composante communale est représentée par :
 - Les fluides et les consommables (eau, électricité chauffage, équipements de protection individuelle, les produits d'entretien),
 - Le personnel communal (la cantinière, les animateurs ...)
 - La société de ménage,
 - Le SICTOM avec l'évacuation des déchets ménagers, le tri
 - L'équipement de l'office (changement de four, de frigidaires, lave-vaisselle ...)Initialement, l'équipement de l'office était inclus dans le prix du repas d'Yvelines Restauration.

	2022-2023	2023-2024 (inscrit au budget 2023)
Part communale	80 000€	105 000€

L'évolution des tarifs de la cantine se présente comme suit :

	Prix du repas facturé	Prise en charge sur le budget communal
2022-2023	4,65€ (tranche haute quotient familial)	50 000 €
Proposition 2023-2024	7,00 €	70 000€
Exemple : Maintien prise en charge pour 2023-2024	7,65 €	50 000€

Pour information, les personnes, se situant dans la tranche haute du quotient familial, représentent environ 50% des familles facturées sur la cantine.

Pour la facturation, 4 possibilités, voire 5 sont possible :

	Prix facturé	Prise en charge communale	Observations
1 ^{er} possibilité	8,48€	0	
2 ^{ème} possibilité	7,65€	50 000€	Maintien engagement 2022-2023
3 ^{ème} possibilité - Proposition	7,00€	70 000€	Augmentation de l'engagement communal
4 ^{ème} possibilité	4,65€	10 000€/mois + 50 000€	
5 ^{ème} possibilité	Plus de repas car service facultatif		Pas envisageable

Si jamais, le projet de délibération n'était pas adopté, le prix facturé resterait à 4,65€. Par conséquent la prise en charge de la commune augmenterait de 10 000€ supplémentaires par mois en plus des 50 000€.

Les efforts inclus dans la proposition de tarifs à 7€, sont importants :

- L'augmentation de la part communale : + 20 000€
- Quotient familial : tranche supplémentaire créée pour les familles les plus modestes. De plus, la première tranche a été divisée en 2 afin de permettre aux familles les plus modestes de ne pas subir une hausse trop forte.
- Tranches du Q.F. réévaluées à la hausse.
- Revalorisation à venir du personnel communal (législateur) : non prise en compte.

- Différence (à la hausse) entre le coût réel des fluides et le budget : non prise en compte. Cette différence a été constatée sur le premier trimestre. Quelques craintes subsistaient et la commune revérifie tous les calculs d'achat d'électricité et de gaz qui pourraient impacter le budget. Ces éléments ne sont pas pris en compte puisqu'à ce jour, l'impact n'est pas connu.
- Le temps de préparation (coupe, changement de conditionnement ...) qui est allongé. Le contrat de la cantinière est passé de 28h à 35h du fait de la préparation des repas. En effet, dans le cahier des charges, il était prévu que les contenants soient changés (fin des contenants individuels), du fromage à la coupe, des tomates et un certain nombre d'aliments à la coupe. Tous ces changements nécessitent de la préparation supplémentaire qui n'est pas prise en compte dans l'augmentation des tarifs de la cantine.
- Compte tenu de la mise en place au 1^{er} octobre 2023, le coût pour le mois de septembre (= 10 k€) n'est pas étalé sur l'année pour rattrapage.
- Les aménagements supplémentaires, post travaux, réalisés durant l'été pour environ 5000€ qui ne sont pas pris en compte. Ces travaux vont être amortis sur le temps de travail pour certains, et permettront à la cantinière de travailler dans des conditions de meilleure qualité et d'optimiser les manutentions au niveau de son poste.
- Pour rappel pas d'augmentation de l'assiette fiscale communale : les taxes foncières bâties et non bâties sur la commune de Bullion n'ont pas été augmentées.

Ainsi, la proposition de tarif proposé dans le projet de délibération est la suivante :

Tarifs proposés par tranches

FIXE les tarifs comme suit au 01 octobre 2023 :

7.00 € pour les repas « enfant »

7.00 € pour les repas « adulte »

Repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 3,50 €.

MET en place la tarification avec intégration du quotient familial suivante :

Quotient familial (Q.F.)	Abattement	Tarifs
Q.F. ≤ 4 320 €	77%	1,61 €
4 321 € ≤ Q.F. ≤ 6 900 €	61%	2,73 €
6 901 € ≤ Q.F. ≤ 9 840 €	42%	4,06 €
9 841 € ≤ Q.F. ≤ 13 560 €	26%	5,18 €
13 561 € ≤ Q.F. ≤ 17 280 €	10%	6,30 €
17 280 € ≤ Q.F.	0%	7,00 €

Monsieur Le Maire conclut sa présentation et propose aux membres du groupe cantine qui sont autour de la table s'il souhaite ajouter des compléments d'information.

Monsieur Le Maire lance le débat :

Monsieur Eric CHABANNE souhaite apporter des précisions sur le coût des fluides. Le coût d'électricité au niveau collectivité est différent de celui des particuliers. Aujourd'hui, en heure pleine, le kilowatt est à 0,37€. La commune bénéficie effectivement d'un abattement puisqu'elle est adhérente au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY). Cet abattement permet de moduler et de limiter la hausse concernant le coût de l'énergie. Toutefois, entre décembre 2022 et juillet 2023, la commune a subi une hausse de 316%.

Concernant les heures creuses, la commune a subi une hausse de 407%.

Monsieur Michaël LE SAULNIER revient sur la présentation et sur l'augmentation de la cantine qu'il a trouvé excessif. Mais, avant, il souhaite féliciter le travail du groupe cantine pour cette action et pour la réalisation du cahier des charges.

Il précise qu'avec toutes ces explications et après quelques recherches, il s'est aperçu que les repas

cantine augmentaient partout et ajoute que si le contrat avait été reconduit avec Yvelines Restauration, le repas aurait augmenté d'un euro.

De plus, les doléances des parents (plus de local, plus de bio), pour lesquels il était favorable, a un prix. La santé des enfants a été le principal argument et critère de cette sélection. De plus, les repas proposés par Yvelines Restauration, qu'il a eu l'occasion de manger, n'étaient pas en adéquation avec ses choix personnels. A la suite, il a fait partie du groupe cantine dont il s'est vite retiré afin de laisser plus de place aux habitants et permettre à d'autres parents, non élus, d'intervenir.

En début d'année scolaire, de nombreuses remontées lui ont été faites. En effet, certains parents avaient des interrogations auxquelles il a répondu de la manière la plus sérieuse et la plus complète possible, sans penser qu'un secret était trahi. De plus, il précise qu'il a découvert le tableau des tarifs ce soir.

Pour conclure, il rajoute, avec transparence, qu'il était contre cette délibération et qu'avec l'ensemble de ces explications, il a changé d'opinion. Il préfère payer 7 euros pour un repas de qualité, que 4,65€.

Madame Patricia FREMAUX demande pourquoi le prix est le même pour les enfants et les adultes.

Monsieur Le Maire répond que le prix d'achat est le même contrairement à avant, où il y avait une différenciation de prix.

Madame Patricia FREMAUX ajoute que les enfants mangent moins.

Monsieur Le Maire explique que les enfants ont besoin de plus d'attention et d'encadrement aussi.

Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute qu'un adulte peut se servir tout seul, alors que le personnel municipal assure le service auprès des enfants.

Madame Céline THOMAS comprend le tarif. En effet, il y a l'inflation, des repas plus qualitatifs. La question n'est pas de savoir si les parents vont payer 7€, 8,30€ mais savoir si la commune a envie de faire un effort supplémentaire pour aider les familles à payer.

Monsieur LE SAULNIER réagit en rappelant que la commune a déjà fait un effort.

Madame Céline THOMAS demande combien représente cette participation sur le budget annuel global.

Monsieur Le Maire répond que cela représente 70 000€ sur un budget de 2,5 millions.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si un calcul a été fait afin de connaître le nombre de familles par tranche ou le nombre d'enfants par tranche.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative :

- Environ 50% des familles seront sur la tranche supérieure
- Environ 20% pour la tranche de 13 500 à 17 300€
- Environ 15% pour la tranche de 9 800 à 13 500€
- Pour les 3 tranches inférieures, c'est 5% pour chacune d'entre elles

Madame Patricia FREMAUX demande combien de familles ont plusieurs enfants à mettre à la cantine.

Monsieur Le Maire répond que ce calcul n'a pas été fait. Cependant l'année dernière, il y avait 164 enfants inscrits à la cantine pour 71 familles et cette année, il y a environ 120 familles pour 180 enfants. De plus, ces chiffres ne sont pas encore finalisés puisque des inscriptions sont en cours de validation.

Monsieur Bruno BLONDEAU rappelle que par rapport aux investissements faits, un vrai four a été installé et non plus un four de remise en température. Celui-ci permet une mise en température rapide et permettra à la cantinière de pouvoir faire de temps en temps des entrées et des desserts.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en effet, l'investissement réalisé est un premier pas vers la cuisine sur place. Plutôt d'acquiescer un four qui réchauffait avec un investissement sur 10 ans, il a été décidé de choisir un four de cuisson. Ainsi ce matériel permettrait de cuisiner sur place.

Cependant, pour une cuisine sur place, ce seul équipement ne suffirait pas. Il faudrait doubler le four.

Monsieur Bruno BLONDEAU ajoute que la cuisine a été équipée de tables inox de façon à répondre aux règles de conformité actuelles.

Monsieur Le Maire précise que la cantine est en cours de transformations pour répondre aux normes.

Madame Patricia FREMAUX souhaite savoir combien de familles fournissent les repas à leurs enfants, puisqu'il est indiqué que ces familles paieront 3,50€.

Monsieur Le Maire répond que c'est à la marge. Ces repas correspondent aux PAI. A ce jour, aucun PAI n'est en cours. Il peut y en avoir 1 ou 2 par année.

Madame Julia VALENTE précise que pour emmener son repas, il faut un PAI.

Monsieur Le Maire explique que le PAI est un protocole alimentaire individuel. De plus, seuls les enfants disposant d'un tel protocole sont autorisés à amener leur repas. C'est un besoin défini par rapport à un état de santé.

Sinon, c'est le cas de la cessation du service public de restauration et là l'ensemble des enfants viendrait avec leur repas. Toutefois, ce cas mettrait en cause le principe de l'accessibilité aux services à tous les enfants et de la lutte contre la pauvreté. En effet, des enfants ne pourraient pas bénéficier d'une alimentation. Avec ce service, chaque enfant a un repas garanti.

Madame Patricia FREMAUX demande la mise en place d'un tarif dégressif pour le 2^{ème} enfant dans une famille, comme c'est le cas au centre de loisirs.

Monsieur Le Maire explique que la dégressivité est faite sur le quotient familial. C'est une mise en place effective depuis quelques années. Elle est adoptée sur tous les postes touchant à l'enfance, aussi bien au centre de loisirs, cantine et le remboursement de la carte imagine'r. De ce fait, les parents qui ont plusieurs enfants sont pris en compte puisque le quotient familial correspond à la base fiscale divisée par le nombre de parts.

Madame Patricia FREMAUX réagit en disant que pour une famille avec plusieurs enfants, le budget est considérable.

Monsieur Albert COLLARD n'est pas favorable de manière générale aux augmentations de prix. Il rappelle que le prix de revient, sans prise en charge est de 8,48€ et il va être facturé 7,00€ aux familles. Par rapport à l'année dernière, une famille, dans la tranche la plus basse, payait 1,40€ et cette année, il paiera 2,73€. Cette famille paiera le double, soit environ une augmentation de 95%. Pour la tranche du dessus, c'est une augmentation de 75%, après une augmentation de 59% et pour les deux tranches plus hautes, c'est une augmentation de 50%.

Si le prix de revient est de 8,48€, la tranche supérieure se trouve un peu bridée. C'est un choix de société. Monsieur Le Maire explique que la délibération n'évoque pas ces points. Elle fixe le tarif à 7€ le repas et met en place un quotient familial pour aider les familles qui en ont besoin. Donc, l'abattement est par rapport au prix fixé et pas par rapport au coût de revient estimé et calculé.

Monsieur Albert COLLARD est d'accord. Toutefois, il estime que la prise en charge de la commune est faible et demande s'il ne peut pas être envisagé plus de prise en charge.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge est calculée par rapport à un budget communal et à des postes qui en font partie. A titre comparatif, les 20 000€ supplémentaires ajoutés sur les charges communales peuvent correspondre à une dépense communale possible d'une centaine de milliers d'euros subventionnés. En effet, des subventions de 80% peuvent être atteintes sur la voirie, sur la construction de bâtiments via un contrat rural, etc. Donc cette somme de 20 000€ par rapport à un budget communal peut sembler à faible effort, mais à côté, s'il est décidé d'accroître cette aide en ajoutant 5 000€, 10 000€, 15 000€ ou 20000€ supplémentaires, il sera retiré dans le budget d'investissement, une masse financière importante pour d'autres projets communaux. Donc effectivement, c'est un choix de société, c'est une politique communale.

La politique communale présentée est en rapport aux ambitions qu'à la commune vis-à-vis de ces projets : entretien de voirie, entretien de l'espace public, entretien des bâtiments dont un certain nombre de budgets non prévus comme des dégradations de dernière minute ou travaux d'amélioration énergétiques.

Donc il est possible de faire un effort supplémentaire, mais il sera au détriment d'un autre poste budgétaire.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ rappelle que le budget a été voté en avril 2023 et la commune doit rester dans les lignes budgétaires.

Monsieur Le Maire ajoute que l'effort de 20 000€ proposé, demande que la commune trouve une économie à faire dans le budget. Cet effort n'est pas budgété, il va falloir les trouver.

Monsieur Albert COLLARD propose de revoir la prise en charge en janvier 2024, compte tenu du fait que cet effort est calculé par rapport à un budget voté en 2023 et que le budget va être modifié en 2024.

Monsieur Le Maire répond que le prochain budget 2024 sera voté à la même période que l'année précédente, début avril. C'est le législateur qui impose de voter le budget avant le 15 avril (date non confirmé).

Effectivement, tous nos barèmes peuvent être revus et cela est fait régulièrement. Lors du budget, les participations à la Caisse des écoles, au CCAS, aux subventions associatives, à la crèche du HPR, y sont votées. La délibération sur la reconduction de l'aide proposée aux familles dont les enfants vont au collège et jusqu'en 2nde et en apprentissage est également votée.

Ainsi, il peut être envisagé de revoter ces tarifs soit en cours d'année, soit au mois de juin pour un tarif proposé aux parents avant l'été.

Monsieur Albert COLLARD soutient sa proposition de revoir les tarifs cantines en janvier 2024 puisqu'il faudra établir un nouveau budget, même si son vote intervient début avril. Cette révision pourra être à la baisse ou à la hausse.

Monsieur Le Maire répond positivement avec un doute pour janvier.

Monsieur Bruno BLONDEAU réagit en se demandant qu'en sera-t-il des factures énergétiques.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il n'a pas d'éléments de réponses. Toutefois, en terme de dépenses, il semble que d'après les dernières factures, il y a une légère baisse c'est-à-dire environ 0,02€ sur une augmentation de 300%. Mais, il est difficile de répondre à la question suivante : les prix de l'électricité et du gaz diminueront-ils suffisamment pour permettre à la commune d'avoir un peu plus de souplesse ?

Monsieur Le Maire ajoute que sur le poste des écoles en 2022 en réalisé, le budget était de 13 000 € de dépenses sur l'eau, électricité, chauffage. Au budget 2023, la dépense prévue est de 31 000€, mais le budget est déjà dépassé. Cette dépense est ciblée sur la cantine.

Monsieur Albert COLLARD demande confirmation que les 31 000€ correspondent aux dépenses d'énergie de la cantine.

Monsieur Le Maire confirme que cette dépense ne concerne que la cantine.

Monsieur Bruno BLONDEAU ajoute que les investissements effectués avec l'achat du four et du lave-vaisselle devraient diminuer drastiquement la consommation électrique.

Monsieur Le Maire explique que cet élément n'est pas pris en compte. De plus il y a la partie chauffage qui est la partie la plus impactante, et qui ne changera pas. En effet, il a calculé un budget 4 à 5 fois supérieur à celui de l'année dernière. De plus, il y a des annonces concernant une continuité d'augmentation allant de 7 à 10 fois.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute qu'à ce jour, il est impossible de connaître les fluctuations à venir en matière de chauffage, mais les coefficients sont très élevés.

Madame Patricia FREMAUX demande si les 29000 repas prévus correspondent aux 3 communes et si les tarifs appliqués par les 2 autres communes sont connus.

Monsieur Le Maire répond que ce nombre de repas est pour la commune de Bullion par an, scolaire et périscolaire inclus. Les tarifs des deux autres communes ne sont pas encore votés.

Monsieur Nicolas JONQUERES souhaite préciser quelques chiffres. Le prix du repas augmente de la façon suivante :

- 1€ pour le changement de la qualité du repas
- 0,50€ pour l'inflation
- 1€ pour les charges

Les 70 000€ de prise en charge correspondent à 2,8% du budget communal à mettre au regard des autres dépenses.

De plus, le coût énergétique pour l'avenir devrait continuer d'augmenter.

Pour finir, il n'ira pas contre le tarif du repas proposé puisque ces augmentations ne sont pas négociables.

Toutefois, à son sens, dans le budget, il y a des dépenses qui sont privilégiées. Ce sont des choix de privilégier la voirie ou de l'aménagement. Selon lui, la commune pourrait privilégier la cantine : chaque 10 cts représenterait 3000€ pour la commune.

Monsieur Le Maire répond que cela représenterait une variation 2500€. Il demande à Monsieur Albert COLLARD de répéter le poste de non dépense évoqué.

Monsieur Albert COLLARD répond : celui des caméras.

Madame Céline THOMAS complète les dires de Monsieur Nicolas JONQUERES et demande au conseil

municipal, afin de soulager les familles qui subissent des augmentations, d'augmenter la part communale et ainsi arriver à un juste milieu entre les 4,65€ payés l'année dernière et les 7€ proposé. Monsieur Patrick BOUCHER réagit en expliquant que le prix de revient pour la commune est de 8,48€. Donc, même le tarif de la tranche la plus haute, est subventionné à hauteur de 1,48 €, soit environ 20%. Par conséquent, la participation de la municipalité est présente.

Madame Danièle BLONDEAU indique pour une personne seule, avec deux enfants et gagnant 1 440€/mois, elle va payer 280€/mois de cantine. Ce n'est pas possible.

Madame Isabelle MARGOT JACQ explique qu'elle paiera moins puisque le quotient familial ne correspond pas seulement aux revenus de la famille. Il s'agit des revenus divisés par le nombre de parts. Monsieur Le Maire rectifie : le quotient familial = la ligne fiscale / nombre de parts.

Monsieur Nicolas JONQUERES réagit sur les 20% de participation communale. De manière générale, et après quelques recherches, la plupart des communes ont une participation correspondant à la moitié.

Monsieur Albert COLLARD revient sur la part subventionnée par la commune. Cette part représente 1,48 € par repas, soit 43 000€ pour 29000 repas.

Monsieur Bruno BLONDEAU revient sur le nombre de repas et explique que compte tenu de la faible quantité de repas à fournir, il a été décidé de se regrouper. En effet, cette quantité est trop faible pour des prestataires de restauration collective. C'est pourquoi seulement deux candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur Le Maire ajoute que d'habitude, il y a un 3^{ème} prestataire sur le marché, Convivio, et ce dernier n'a pas répondu.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet des postes dont celui de la vidéo-protection. Effectivement, la vidéoprotection est peut-être accessoire par rapport à la santé des enfants, mais il répond à un certain nombre de besoins (dégradations, réponses aux demandes de secours et de police). Elle peut paraître secondaire pour une commune comme Bullion, compte tenu de son environnement confortable vis-à-vis de communes limitrophes à la banlieue parisienne.

Le budget est en effet conséquent pour ce poste, mais il est important de répondre à ses besoins.

Mais, pour rappel, 100 000€ sur un budget d'investissements, subventionné à hauteur de 80% représente 20 000€ sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Nicolas JONQUERES dit que cette ligne n'était pas subventionnée à 80%.

Monsieur Le Maire précise que ce poste était subventionné à 70%.

Monsieur Eric CHABANNE rectifie. La commune a obtenu 2 subventions : 35% et 30%.

Monsieur Le Maire explique aussi qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'investissements sans aller chercher de subventions. Mais ce n'est pas dans la politique de la commune de dépenser sans aller chercher de l'aide auprès de l'Etat, du Département, de la Région ou encore du Parc Naturel Régional.

Monsieur Albert COLLARD demande au conseil municipal si un membre connaîtrait le montant d'un repas en entreprise et de la prise en charge en entreprise.

Monsieur Michaël LE SAULNIER répond que la plupart des entreprises fournissent des tickets restaurants afin de supprimer les cantines d'entreprises.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas des mêmes dépenses ni des mêmes principes. En effet, il s'agit d'avantage en nature pour le salarié. De plus, l'employé est autonome par rapport à son repas. Il n'a pas besoin d'encadrement, d'accompagnement à la différence de la cantine scolaire.

Monsieur Eric CHABANNE précise que ce n'est pas non plus les mêmes volumes de repas par jour.

Monsieur Bruno BLONDEAU annonce que les tarifs vont être revus à la hausse dans le CFA où il travaille.

Madame Patricia FREMAUX explique que dans son entreprise, le droit d'entrée au restaurant est en adéquation avec le salaire de l'employé.

Monsieur Le Maire demande que le débat soit recentré sur la restauration scolaire de Bullion.

Monsieur Albert COLLARD souhaite connaître les efforts prévus pour éviter le gaspillage.

Monsieur Le Maire répond que c'est une partie intégrante du cahier des charges en allant sur une alimentation de qualité, plus bio, avec des quantités visées par une diététicienne.

Monsieur Bruno BLONDEAU ajoute qu'il faut sensibiliser les enfants en pesant le reste de leurs assiettes. Monsieur Nicolas JONQUERES intervient en parlant du coût caché des impacts des repas. Avant, il était utilisé des barquettes plastiques qui risquent de créer des maladies chez les enfants et les adultes. Ces éléments sont également des coûts.

Sur le gaspillage, c'est une éducation des enfants à mettre en place. Normalement, les prestataires s'engagent à aider sur ces points (pesées, goûté à des aliments non connus des enfants).

Monsieur Bruno BLONDEAU rappelle que les repas en cantine scolaire sont réglementés (portion des repas, types de légumes, etc). Il est impossible de déroger à ces normes.

Monsieur Albert COLLARD revient sur la possibilité faite au maire de suspendre la séance, si c'est nécessaire et si les parents ont quelque chose à dire.

Monsieur Le Maire précise que les suspensions de séances ne servent pas à donner la parole au public. Dans le cas de suspension de séances, le conseil n'est plus en séance. De plus, les parents ont été impliqués par le groupe cantine puisqu'à l'intérieur il y avait des représentants de l'association Paroles et aussi des parents extérieurs à l'association. Ils ont été impliqués dans l'établissement du cahier des charges.

Monsieur Patrick BOUCHER rappelle le nombre important de parents présents et il serait peut-être intéressant de les entendre.

Monsieur Michaël LE SAULNIER fait part de son avis favorable pour une suspension de séance.

Monsieur Le Maire suspend la séance du Conseil municipal à 22h10.

Reprise du Conseil municipal à 22h30.

Monsieur Le Maire remercie les personnes qui ont pris la parole pendant la suspension de séance et redonne la parole pour de nouveaux débats.

Monsieur Nicolas JONQUERES rappelle qu'une réunion d'informations aux parents aura lieu jeudi 21 septembre 2023. De plus, si la commune participait en prenant en charge un 1 euros en plus sur le repas, cela représenterait 29000€ en plus sur les 70 000€.

Monsieur Le Maire explique que l'impact peut être plus important en fonction des abattements.

Monsieur Albert COLLARD revient sur les prises de paroles faites durant la suspension de séance et confirme qu'il faut trouver un compromis. Il propose un tarif à 5,80€ mais il faudrait définir l'impact sur le budget.

Monsieur Eric CHABANNE comprend que l'augmentation est importante. Toutefois, ce prix proposé découle d'une réflexion importante autour des dépenses communales. En effet, la commune est soumise à un schéma budgétaire où des dépenses sont imposées.

Il s'agit d'un choix demandant qu'un certain nombre d'investissements soit annulé.

Pour conclure, le conseil municipal doit faire un choix sur le souhait ou non de diminuer le tarif. A savoir : A chaque fois que le tarif est diminué de 10cts, cela représente un impact de 2500€ pour la commune.

Monsieur Albert COLLARD précise que ce choix ne coûtera pas à la commune.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'effectivement, ce seraient des lignes d'investissements qui ne pourront pas être réalisés sur le budget.

Madame Céline THOMAS précise que le tarif aurait été recalculé, même si c'était l'ancien prestataire et redemande au conseil municipal de bien vouloir revoir la participation communale afin de trouver un juste milieu entre le tarif de l'année dernière et celui proposé.

Monsieur Le Maire confirme que le tarif aurait été réévalué, même si Yvelines Restauration avait remporté le marché. L'offre tarifaire n'était pas la même que celle de l'année dernière puisque le cahier des charges était différent. Le delta aurait été peut-être d'un euro.

De plus, la commune anticipe et donc les tarifs auraient également changé. La suppression des bacs plastiques au profit des bacs inox est une anticipation par rapport à l'échéance de 2025. Donc, le tarif aurait évolué soit cette année, soit l'année prochaine. Aussi, compte tenu du contexte énergétique évoqué auparavant, les coûts sont à répercuter également.

La parole est laissée à Monsieur Albert Collard. Selon lui, aucune décision ne peut être prise ce soir. Donc deux possibilités : soit la décision est repoussée, soit il s'abstient.

Madame Sophie COULARDEAU demande s'il est possible de revoir le cahier des charges afin de diminuer

le coût des repas.

Monsieur Le Maire explique que l'appel d'offres a été rédigé sur la base de deux options :

- Repas 4 composantes
- Repas 5 composantes

Les repas de la cantine sont sur 4 composantes depuis quelques années pour des raisons tarifaires. De plus, si le repas était de 5 composantes, le coût d'achat n'aurait pas été de 4,48€ mais de 4,63€, soit 0,15€ supplémentaire.

Le repas à 3 composantes est possible, mais la 4^{ème} composante apporte de la quantité alimentaire supplémentaire.

Ainsi, le calcul n'est pas simple et à sa connaissance, aucune commune n'est passée à 3 composantes

Monsieur Michaël LE SAULNIER demande le coût si le point était repoussé au prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond que le coût serait de 10 000€ par mois, comme déjà évoqué.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que s'il n'y a pas de vote lors de ce conseil municipal, la commune ne pourra pas prendre en charge ce coût pendant des mois.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ rappelle que la commune est très vigilante quant aux dépenses et elle est soumise des impératifs.

Monsieur Le Maire donne une réponse finale à ces débats et va faire une proposition. Avant que le conseil commence et dans cette même salle, il s'est tenu une réunion avec l'association Paroles présidée par Madame Fanny SEUNES et des membres du groupe cantine. L'avis des parents ne peut être écarté compte tenu du coût de la vie et c'est pourquoi les parents ont été entendus.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adoption ou non de la délibération en l'état.
- De proposer une alternative qui sera voté ce soir
- De Reporter le point à plusieurs semaines, plusieurs mois avec les impacts budgétaires évoqués.

Un tour de table va être fait. Il est commencé par le premier adjoint, Eric CHABANNE et puis dans le sens des aiguilles d'une montre. Il est demandé à chaque membre du conseil de se prononcer sur 2 choses :

- Voter en l'état les tarifs présentés
- Si non, une proposition de tarifs

Aucune opposition n'est faite sur ce tour de table.

Le tour de table de commence :

- Monsieur Eric CHABANNE : l'augmentation proposée est très importante. Il propose de diminuer le montant en utilisant les 10 000€ qui correspondent au coût d'une décision reportée d'un mois et donc de ne pas accepter le tarif de 7€. Le tarif proposé : 6,60€.
- Madame Sophie COULARDEAU : proposition de renégociation avec le prestataire. Monsieur Le Maire lui rappelle que cette négociation n'est pas possible. Par conséquent, elle décide de ne pas voter la délibération et souhaite un report de point.
- Monsieur Michael LE SAULNIER : était contre le tarif mais comprend les contraintes budgétaires. Il ne vote pas la délibération et propose le tarif de 6,60€.
- Monsieur Patrick LEMOIGNE : souhaite baisser le tarif. Donc il ne vote pas la délibération et propose 6,60 €.
- Madame Patricia FREMAUX : est opposé au tarif de 7€ et propose de réduire drastiquement certains postes comme les associations. Elle propose un tarif à 6 euros.
- Madame Isabelle MARGOT JACQ : précise que le budget ne peut pas être impacté de 10 000€. Elle ne vote pas la délibération et propose un tarif à 6,60€.

Monsieur Eric CHABANNE précise que le tarif, qu'il a proposé, de 6,60€ est basé sur un calcul qui est faux puisqu'il a résonné jusqu'à la fin de l'année calendaire, et non scolaire. Donc, le tarif devrait être

plus bas.

- Monsieur Patrick BOUCHER : est contre la délibération et demande un report assez rapide dans un conseil municipal dans le mois.
- Monsieur Nicolas JONQUERES : souhaite l'ajout d'une tranche supplémentaire. Il ne vote pas la délibération et demande de revoir les tranches du quotient familial pour un tarif de 7€.
- Monsieur Joël SELLIER, représenté par Monsieur Albert COLLARD : contre la décision, mais pas de proposition.
- Monsieur Albert COLLARD : propose de faire une moyenne du tarif entre les 4,65€ et les 7€ par conséquent, un tarif à 5,80€. Donc il propose de reporter le point d'une semaine avec un chiffre entre 5€ et 6,60€.
- Madame Catherine GABANELLE : en se référant au budget, elle vote la délibération.
- Madame Evelyne LAVOINE : ne vote pas la délibération et propose un tarif de 6,00€
- Madame Danièle LANGLOIS : ne vote pas la délibération et demande un report.
- Madame Bruno BLONDEAU : ne vote pas la délibération et demande un report.
- Madame Julia VALENTE : ne vote pas la délibération et propose un tarif entre 6€ et 6,60€.
- Madame Céline THOMAS : contre la délibération et propose un tarif à 5,70€.
- Monsieur Dominique PIERROT, représenté par Monsieur Bruno BLONDEAU : s'abstient.

Monsieur Le Maire suspend la séance à 23h10.

Monsieur le Maire reprend la séance est à 23h18.

Il précise qu'au vu de tous les exposés, il n'aurait pas voté la délibération en l'état.

Suite au tour de tables, il y a eu 5 reports sur les 15 personnes présentes. Avec les deux pouvoirs, il y aurait 7 reports, par conséquent à une voix près, un vote d'un tarif pourrait être fait.

Le vote de ce nouveau tarif ne va pas être fait à l'aveugle. Il va être fait à l'aide d'un tableau de calcul Les montants exprimés au tour de la table sont compris entre 5, 70€ et 7€, avec une tendance vers plutôt 6,60€.

La deuxième suspension de séance a permis à Madame Fanny SEUNES, présidente de Paroles de pouvoir se réunir pour proposer un tarif compris entre 5,80€ et 6€.

Il y a eu 11 propositions de tarifs :

- 6 tarifs au-dessus des 6€
- 5 tarifs entre 5€ et 6€

Si un tarif est fixé, il sera soumis aux voix pour délibération.

Si le vote du nouveau tarif est négatif, ce point devrait être reporté avant le prochain conseil municipal du 10 octobre 2023.

Le tableau présenté permettra de choisir un tarif en fonction de l'impact financier. Il est demandé que l'impact soit moindre sur le budget de la commune.

Le tableau rappelle les tarifs de l'année dernière. Les calculs se font sur la base de 29 000 repas. De plus, un effort supplémentaire est fait sur la non prise en compte des investissements (soit 0,20€/re-pas) sur le prix de revient : 8,28€.

Prix proposé	Budget	Effort communal
6,60€	80 000€	30 000
5,70€	101 000€	51 000
5,80 €	98 000€	48 000
6,00 €	94 000€	44 000

Le prix des 6,60€ correspond au 10 000€ évoqué avant.

Monsieur Le Maire propose de trouver un prix juste entre les 5,70€ et les 6,60€.

Monsieur Eric CHABANNE explique que le calcul est basé sur 29 000 repas. Mais ce nombre correspond au nombre de repas pour une année scolaire. Cependant, sur l'année 2023, il reste trois mois, soit 9700 repas. Par conséquent, les 10000€ doivent être appliquée sur ce nombre de repas.

De plus, suite aux discussions évoquées, au moment du budget, cette dépense sera nouvelle en 2024.

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que les dépenses cantine sont décalés puisqu'elles se font sur une année scolaire alors que le budget est sur une année civile. Par conséquent, elles seront à répercuter en 2024. Mais cette dépense sera connue sur 2024 et elle sera d'office attribuée. En effet, l'effort de la commune est calculé pour l'année scolaire. Donc pour l'année 2023, elle sera calculée au prorata, soit 10 000€.

Monsieur Le Maire propose un nouveau tour de table afin de connaître la nouvelle position du conseil municipal afin de fixer un tarif cantine.

Monsieur Eric CHABANNE répète que si aucune décision n'est prise ce mois-ci, 10 000€ seront perdus. Donc, il propose de les attribuer sur la part cantine de cette année. Cette part serait plus importante que les 0,40€ proposés. Le prix devrait être autour de 6€ pour cette année et pour le budget 2024.

Monsieur Le Maire précise que dans l'hypothèse présentée par Monsieur Eric CHABANNE, le tarif serait de 6,35€.

Monsieur Eric CHABANNE souhaite savoir sur combien de mois le calcul est fait puisqu'il ne reste que 3 mois.

Monsieur Le Maire rectifie son calcul et le tarif est de 6,15€.

Le tour de table commence :

- Monsieur Eric CHABANNE : 6,15€
- Madame Sophie COULARDEAU : 6,15€-6,20€
- Monsieur Michaël LE SAULNIER : 6,15€
- Monsieur Patrick LEMOIGNE : 6,15€
- Madame Patricia FREMAUX : 6,00€
- Madame Isabelle MARGOT JACQ : 6,60€
- Monsieur Patrick BOUCHER : report
- Monsieur Nicolas JONQUERES : étalement des tranches et tarif à 6€
- Monsieur Albert COLLARD : report de moins d'un mois
- Monsieur Joël SELLIER, représenté par Monsieur Albert COLLARD : report
- Madame Catherine GABANNELLE : 6,60€
- Madame Evelyne LAVOINE : 6,60€
- Madame Danièle LANGLOIS : 6,15€
- Monsieur Bruno BLONDEAU : 6,15€
- Madame Julia VALENTE : 6,15€
- Madame Céline THOMAS : 5,70€

Monsieur Le Maire conclut qu'à la majorité des voix, le tarif proposé serait de 6,15€ et il se range à la majorité. Il propose une délibération à 6,15€ avec les montants du quotient familial correspondant à ce tarif et de revaloriser les tranches au 1^{er} janvier 2024.

Corps de la délibération

Vu la délibération du 6 juillet 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022,

- 4,65€ pour les repas « enfant »
- 5,95€ pour les repas « adulte »,
- Repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 2,33€.

Vu le groupement de commande

Considérant le marché public lancée par le groupement de commande Rochefort/Longvilliers et Bullion

Considérant le nouveau titulaire du marché de fourniture des repas scolaires,

Considérant le prix du repas à 4 composantes, à savoir 4,48€

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie et du coût de la vie,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels, avec la mise en place d'un nouveau quotient familial, dans les proportions suivantes :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €
9 841 à 13 560 €	26%	4,55 €
13 561 à 17 280 €	10%	5,54 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix pour, 6 voix contre (Céline THOMAS, Isabelle MARGOT JACQ, Catherine GABANELLE, Joël SELLIER, Albert Collard, Patrick BOUCHER), une abstention (Nicolas JONQUERES) :

FIXE les tarifs comme suit au 01 octobre 2023 :

- 6,15 € pour les repas « enfant »
- 6,15 € pour les repas « adulte »
- Repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 2,65 €.

MET en place la tarification avec intégration du quotient familial suivante :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €
9 841 à 13 560 €	26%	4,55 €
13 561 à 17 280 €	10%	5,54 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

5. Remboursement de frais engagés par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle Margot Jacq.

Il s'agit du remboursement des frais engagés par Monsieur Le Maire, d'un montant de 399,83€ correspondant à deux factures OVH. La société OVH est un fournisseur d'accès à Internet.

Le paiement de ces dernières par mandat administratif n'a pas abouti. Par conséquent, la mairie s'est retrouvée sans connexion internet et donc Monsieur Le Maire a payé les deux factures par carte bancaire afin de rétablir la situation.

Le montant payé est de 399, 83€.

Monsieur Le Maire soumet la délibération et précise qu'il ne prend pas part au vote puisque ce remboursement le concerne.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le renouvellement du nom de domaine « bullion.fr » pour une durée de 4 ans, afin d'assurer la continuité de service,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 399.83€, comme indiqué dans le bon de commande annexé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des frais précités.

6. Remboursement de frais engagés par Monsieur Dominique PIERROT

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.
Il s'agit du remboursement des frais kilométriques effectués par Monsieur Dominique PIERROT pour aller chercher du matériel dans le cadre de l'aménagement de la cantine. Il s'est rendu à Marne La Vallée. Il a effectué 195km avec son véhicule personnel.
Le remboursement est calculé en fonction des indemnités kilométriques du centre de gestion, soit 0,32€/km et selon la formule de calcul suivante : nombre de kilomètres*nombre de CV*indemnités, le montant de l'indemnité s'élève à 308,88€.

Monsieur Bruno BLONDEAU informe qu'il existe une erreur de calcul, puisque 195km*0,32€ ne correspond pas au montant indiqué.
Monsieur Le Maire précise qu'il faut prendre également en compte le nombre de CV du véhicule.

Monsieur Patrick BOUCHER dit que dans certaines municipalités et à certaine époque, le maire refusait ce type de remboursement puisque les adjoints touchaient des indemnités. De plus, la distance annoncée ne correspond pas à celle indiquée sur MAPY : 164 km.
Monsieur Le Maire répond qu'il est d'accord sur les indemnités de fonction d'adjoint et du maire, sauf que le déplacement a permis d'économiser du temps aux services techniques et a été réalisé sur un samedi.

Monsieur Le Maire propose la délibération suivante :

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la cantine,
CONSIDERANT que Monsieur Dominique PIERROT a utilisé sa voiture personnelle afin d'aller récupérer du mobilier (table d'entrée et de sortie du lave-vaisselle),
Considérant que le matériel est fourni par la société HOBART, située ZI Paris Est – Allée du 1^{er} Mai, BP68 Croissy-Beaubourg, 77312 Marne-la-Vallée Cédex 2
Considérant que les frais kilométriques s'élèvent à 195km,
Considérant que ce remboursement est calculé en fonction des indemnités kilométriques du Centre interdépartemental de gestion,
Considérant que la formule de calcul est la suivante : nombre de kilomètres*nombre de CV*indemnités
Considérant que le véhicule utilisé est un véhicule de 5CV,
Considérant que l'indemnité est de 0,32€/Km
Considérant que le montant des indemnités kilométriques s'élève à 308,88€,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement à Monsieur Dominique PIERROT des frais précités.

7. Motion de l'association DRAPO pour des mesures permettant la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Bullion

L'association DRAPO, c'est la Défense Riverains Aéroport Paris-Orly. C'est une association qui lutte contre les nuisances aériennes pour les riverains à proximité des aéroports.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'était engagé auprès de l'association en allant à certaines réunions, en tant que représentant de la commune et également à titre personnel.
Il est demandé au conseil municipal de prendre un engagement en adoptant symboliquement la motion. En effet, l'association a adopté symboliquement lors du mois de mai dernier, la motion proposée.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu sa transposition en droit français et notamment l'article R112-5 du Code de l'Urbanisme, les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la

base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^e pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Les élus réunis ce 9 mai 2023 à Paris, Après en avoir délibéré,

DEMANDENT l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Monsieur Albert COLLARD pense que l'interdiction des avions les plus bruyants n'aura pas beaucoup d'impact sur le bruit. Il ajoute que les horaires ne sont pas respectés.

Monsieur Le Maire approuve, mais précise que si les communes à proximité des aéroports sont nombreuses à adopter ce genre de motion, plus il y aura de poids auprès d'élus supra-communaux afin de pouvoir apporter des moyens de contrôle et de respect des réglementations.

Monsieur Albert COLLARD demande si la commune a des nouvelles de l'ACNAB, qui est une association comme DRAPO.

Monsieur Le Maire répond négativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion votée à Paris le 9 mai dernier et autorise Le Maire à confirmer le soutien de la commune de Bullion à l'association DRAPO.

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Un décret du 6 décembre 2022 demande la désignation de référent déontologue pour les élus locaux par les conseils municipaux. La commune s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, mais aussi de l'association des maires ruraux afin de désigner un référent déontologue commun au lieu d'un référent par commune.

L'association des Maires ruraux a pris contact avec la Présidente du Tribunal administratif de Versailles qui a répondu favorablement à la demande de désigner un référent commun aux 89 communes adhérentes à l'association.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la candidature de Madame Chantal Descourt Gatin proposée comme référent déontologue par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. La saisine du référent peut être faite par mail à l'adresse qui sera communiqué ou par pli confidentiel remis au Maire qui le transmettra.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande sa formation.

Madame Sophie COULARDEAU répond qu'elle est juriste.

Madame Patricia FREMAUX demande l'utilité de ce référent.

Monsieur Le Maire donne un exemple accusation de harcèlement. Le référent peut apporter une aide au niveau juridique, sur le statut d'élus.

Monsieur Eric CHABANNE précise que la liste des différents thèmes d'action du référent est disponible sur internet.

Madame Catherine GABANELLE demande si le coût est à la charge de la commune en cas de saisine du référent.

Monsieur Le Maire répond que le coût sera à la charge de l' élu qui a saisi le référent. Le coût est de 80 euros. Ce n'est pas la commune qui paiera cette dépense.

Madame Isabelle MARGOT JACQ souhaite savoir si le référent est détaché par le tribunal.

Monsieur Le Maire répond qu'elle est détachée par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles. Il explique qu'il est préférable de désigner un référent commun à plusieurs communes au lieu d'en désigner un au sein du conseil municipal pour des raisons de confidentialité. De plus, c'est une mutualisation service.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la proposition de l'association des Maires Ruraux des Yvelines de désigner un ou plusieurs référents-déontologues pour les 89 adhérents de l'association,

Vu la réponse favorable de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Vu la candidature Chantal Descours-Gatin sur proposition de Madame La Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Considérant que la commune de Bullion est adhérente à l'association des Maires ruraux des Yvelines,

Considérant que les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Bullion.

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Considérant que pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux. En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs. Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisie, ainsi que la date de saisine.

Considérant que la saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre – pli confidentiel ».

L'adresse mail du référent déontologue sera indiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

Considérant que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'un référent déontologue à compter 20 septembre 2023 pour les élus de la commune de Bullion dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

ACCEPTE La candidature de Madame Chantal DESCOURS-GATIN comme référent déontologue.

9. Points d'information

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

18/08/2023	Non préemption	121	RUE DU CHAT NOIR
02/08/2023	Non préemption		CITE DE LA CLAIRIERE
26/07/2023	Non préemption	25	RUE DU CLOS DES VIGNES
24/07/2023	Non préemption	6	PLACE DES PATAGONS
24/07/2023	Non préemption	4	COUR DES ABEILLES
24/07/2023	Non préemption	101	RUE DU CLOS DES VIGNES
06/07/2023	Non préemption	109	RUE DE GUETTE
18/07/2023	Non préemption		LE CLOS DES VIGNES
22/06/2023	Concession funéraire	50 ans	TERMIER
22/06/2023	Concession funéraire	30 ans	ALLARY/SEREIN
11/08/2023	Concession columbarium	50 ans	VILLEDIEU
14/09/2023	Concession columbarium	30 ans	BENASSI

- Aménagement de sécurité Routière

Monsieur Eric CHABANNE explique que le choix de la société a été fait cet été, il s'agit d'Eurovia. Comme indiqué dans les comptes-rendus de commissions, il y a une opération optionnelle (route des aulnettes) qui n'a pas été prise en compte. En effet, le montant était supérieur à l'estimation faite. Il s'agit des travaux de la route des Aulnettes, mais pour laquelle une demande de subvention dans le cadre de produits des amendes a été déposée. Cette subvention est de 80% avec un montant subventionnable de 50 000€. La réunion de lancement a eu lieu ce jour. Les travaux devraient démarrer pendant la période des vacances scolaires de la toussaint. Cependant, un problème a été soulevé par rapport à la Place des Patagons du fait de la chaussée neutralisée en partie à cause de l'accident qui s'est produit. Le bâti accidenté entraîne un risque de chute de pierre. Le bâtiment a été sécurisé suivants les recommandations du SDIS. Un ensemble de démarche est en cours. Les assurances sont prévenues. Un

expert est mandaté pour constater les dégâts. Mais la date de passage de l'expert est proche vis-à-vis de la date de démarrage des travaux. Par conséquent, l'entreprise risque de ne pas pouvoir réaliser les travaux. Donc, le maître d'œuvre et l'entreprise cherchent une solution au problème qui pourrait se traduire par 2 opérations distinctes : une cette année et l'autre l'année prochaine.

- Etang de vaubersan

Monsieur Eric CHABANNE informe que l'inauguration de l'étang de Vaubersan, prévue le 5 octobre, a été déplacée au 6 octobre 2023 à 10h30.

- Délégation de service public assainissement

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que la DSP assainissement avec SUEZ prend fin le 27 ou 28 septembre 2023. Suite à l'appel d'offre lancé par Rambouillet Territoires, c'est la SAUR qui est le nouveau délégataire. Des coordonnées seront communiquées aux administrés (numéro d'urgence, contrôle de conformité, demande de branchements neufs). Pour information, les contrôles de conformité ne seront faits que par le délégataire, comme prévu dans la DSP.

Pour la partie Eau, c'est l'entreprise SEFO qui a été retenue et sera le nouveau délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Bruno BLONDEAU dit qu'il y a 2 fuites Rue du Chat Noir.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'elles ont été réparées.

Monsieur Nicolas JONQUERES demande si ces choix de délégataire ne devaient pas être votés en conseil.

Monsieur Le Maire rappelle que Le conseil avait émis un avis. De plus, l'eau et l'assainissement sont des compétences qui ont été transféré à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Eric CHABANNE explique qu'un certain nombre de travaux étaient prévues dans le contrat de Suez et qui n'ont pas été encore faits. Ces derniers seront réalisés par la SAUR et feront l'objet d'un décompte financier sur SUEZ.

- Informations Bulletin

Monsieur Eric CHABANNE informe que dans le prochain Bulletin municipal, il y aura des informations concernant l'avancement des dossiers réalisés cette année, à savoir la fin des travaux de l'impasse du Petit Picotin, l'avancement sur l'extension du réseau Rue de l'Acquisition avec Rambouillet Territoires, puis la sécurité routière et les différents travaux effectués dans le cadre du reliquat du programme départemental : remplacement de l'éclairage public Rue des parts et Allée du Bois Fleuri (fait), création d'un trottoir Rue du Clos des Vignes (fait) et le changement des lampes Rue du Vieux pressoir et Rue des Valentin (à venir).

Madame Sophie COULARDEAU demande si les habitants seront mis au courant du changement de prestataires pour la DSP et du tarif.

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que le délégataire va communiquer.

10. Questions diverses

Monsieur Patrick BOUCHER réitère sa question concernant la fuite au niveau du muret du lavoir Sainte-Anne. Des travaux ont été fait, mais maintenant l'eau coule en dessous.

Monsieur Eric CHABANNE répond que ce problème a été constaté lorsque les travaux ont été faits. Il a été remarqué l'existence de plusieurs fuites au niveau du mur.

L'origine de ces fuites vient de la fontaine proprement dite. Il faut vidanger la fontaine et mettre un revêtement en résine étanche pour supprimer les infiltrations.

Monsieur Patrick BOUCHER demande à ce que les réparations soient faites.

Monsieur Le Maire prend acte de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h18.

Prochain conseil municipal :

- 10 octobre
- 14 novembre
- 19 décembre